



FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UN JUGEMENT MI-FIGUE MI-RAISIN

La CGT s'interroge sur le jugement rendu par le Conseil de prud'hommes d'Auch le 18 avril 2019, dans le cadre de l'affaire opposant notre camarade Céline Boussié à son ancien employeur, l'IME MOUSSARON.

La Fédération CGT Santé et Action Sociale se réjouit que le statut de lanceur d'alerte de notre camarade ait été confirmé dans la continuité du jugement du tribunal correctionnel de Toulouse le 19 novembre 2017.

Le Conseil de prud'hommes a également reconnu que son employeur a porté atteinte à sa réputation et à son honneur.

Il a condamné son ancien employeur pour manquement à ses obligations en matière de santé et de sécurité, et de ne pas avoir assuré la formation professionnelle de notre camarade.

Cependant, le Conseil de prud'hommes l'a déboutée de sa demande de condamnation de son employeur pour violation de la liberté d'expression, alors que celui-ci l'a pourtant poursuivie en diffamation pour avoir témoigné des faits de maltraitances. Nous ne comprenons pas la raison de ce rejet, car notre camarade a été relaxée, ce qui prouve que l'IME MOUSSARON a bien violé la liberté d'expression de son ancienne salariée. Si cela n'avait pas été le cas, notre camarade aurait été condamnée pour diffamation et n'aurait pas pu demander au Conseil de prud'hommes de juger qu'elle n'a commis aucun abus dans sa liberté d'expression.

Le Conseil de prud'hommes a également reconnu que son licenciement pour inaptitude est en lien avec les circonstances professionnelles sans pour autant juger que le licenciement est sans cause réelle et sérieuse.

Enfin, le Conseil de prud'hommes a prononcé un sursis à statuer sur l'existence du harcèlement moral, car il souhaite attendre la décision du juge d'instruction, notre camarade ayant porté plainte contre son ancien employeur pour des faits de harcèlement. La Fédération CGT Santé et Action Sociale rappelle que le Conseil de prud'hommes n'est pas obligé d'attendre la décision du juge pénal pour se prononcer sur la reconnaissance ou non d'une situation de harcèlement moral.

La Fédération CGT Santé et Action Sociale attend que notre camarade reçoive la motivation du jugement pour comprendre pourquoi le Conseil de prud'hommes n'est pas allé jusqu'au bout de son raisonnement sur certaines demandes formulées par notre camarade.

Montreuil, le 24 avril 2019.

Case 538

263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

32/19

Tél : 01.55.82.87.88
Fax : 01.55.82.87.74
E-Mail :
sg@sante.cgt.fr